

Publié le 13/07/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P239_2023

Date : 11/07/2023

OBJET : Contrôle de stabilité des supports d'éclairage extérieur et de jalonnement directionnel - Accord-cadre à bons de commande

Exposé

Dans le cadre général des essais menés en vue de maintenir les structures en service et de garantir la sécurité des personnes et des biens, l'Agglomération du Cotentin se doit de faire réaliser une mission de contrôle de stabilité et de résistance mécanique des supports d'éclairage public et de jalonnement directionnel pour les équipements qu'elle gère sur son territoire.

Aussi une procédure adaptée a été lancée afin de conclure un marché public de services afin de mener une mission de contrôle telle que décrite avec émission de bons de commandes sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise ROCH SERVICES, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public de Contrôle de stabilité des supports d'éclairage extérieur et de jalonnement directionnel sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande

avec l'entreprise **ROCH SERVICES** - 5 rue du Petit Albi - 95800 CERGY PONTOISE, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT,

- **De préciser** que l'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et est reconductible trois fois un an par reconduction tacite,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE